

Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil du Commerce de France demande un moratoire

Adoptée le 4 août 2008 dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME), le Conseil du Commerce de France - qui regroupe les organisations professionnelles du commerce, dénonce les conditions d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure par les communes.

Il est inadmissible que des entreprises soient taxées d'office alors que la loi ne le permet pas, qu'elles soient obligées de vérifier l'assiette et le tarif appliqués par leur commune et qu'elles doivent multiplier les recours pour faire valoir leurs droits.

Que ce soit sur la notion d'enseigne ou sur le tarif applicable, il y a aujourd'hui trop d'erreurs d'interprétation.

Le Conseil du Commerce de France demande que cette nouvelle taxe soit suspendue jusqu'à ce que les conditions de sa mise en œuvre soient clairement établies. Une concertation doit être engagée entre les pouvoirs publics et les entreprises pour mettre un terme aux abus et aux dérives observés.

Pour en savoir plus, voir le dossier ci-joint.

Contacts

Claude BOULLE, Président de la Commission fiscale du CdCF au 06.80.10.10.25

Pour des exemples précis, contacter Fanny FAVOREL-PIGE, Secrétaire générale du CdCF au 01.40.15.03.03 ou 06.83.03.85.15